

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20210005

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 11/03/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, FAUGERE Pierre adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice.

Absent :

Excusé : ROUGIER Jean Remy pouvoir à Simon GOIGOUX

Secrétaire de séance : Pierre FAUGERE

1 – DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DES SECTIONNAUX ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Romain GUILLAUME président de la commission Agriculture qui fait le point sur les sectionnaux. Il précise que le prix du fermage suivant l'arrêté préfectoral correspondant à l'année 2020 est de 17.77 euros/HA. Il est donc décidé d'établir des titres de recettes pour l'année 2020.

Après délibéré, le conseil municipal par 8 pour, 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 2 abstentions (Abel BRUGIERE, Romain GUILLAUME) autorise le Maire à émettre le titre de recette suivant GAEC DU BUISSON 3 HA 38 x 17.77 soit 60.06 euros (SECTION DU BUISSON)

Après délibéré le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 10 pour autorise le maire a émettre le titre de recette suivant EARL DE LA PRUNEYRE 9 HA 36 x 17.77 soit 166.33 euros (SECTION FONTLADE HUSSAMAT)

Après délibéré le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) 2 abstentions (FAUGEGER Pierre, Michel BABUT) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant FAUGERE Pierre 39 HA 19 x 17.77 soit 696.05 euros (SECTION LE MONT – SECTION COURLANDE)

Après délibéré le conseil municipal par 3 abstentions (FALGOUX Nicolas, Romain GUILLAUME, Abel BRUGIERE) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant EGAL Thierry 40 HA x 17.77 soit 710.80 euros (SECTION LA MASSE)

COMMUNE de CHASTREIX 21000

Après délibéré le conseil municipal par 3 abstentions (FALGOUX Nicolas, Romain GUILLAUME, Abel BRUGIERE) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
EAGL Didier 33HA 50 x 17.77 soit 595.30 euros (SECTION LA MASSE)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (FAUGERE Pierre) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
FAUGERE Sébastien 5 HA x 17.77 soit 88.85 euros (SECTION LE MONT)

Après délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions (Michel BABUT, Pierre FAUGERE) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre suivant
GAEC MILLEPERTUIS 16 HA 06 x 17.77 soit 285.39 euros (SECTION RESONNECHE – REBOISSON – SALUT – BAFFAUD LESSARD - COURLANDE)

Après délibéré le conseil municipal par 1 abstention (FERREYROLLES Patrice) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
GAEC SOUS LA ROCHE 1 HA 10 x 17.77 soit 19.55 euros (SECTION SOUS LA ROCHE)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 10 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
GAYDIER Arnaud 0. HA 97 x 17.77 soit 17.24 euros (SECTION LATY)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (FAUGERE Pierre) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
VERGNOL Pascal 17 HA 06 x 17.77 soit 303.16 euros (SECTION LE MONT)

Après délibéré le conseil municipal par 2 abstentions (FAUGERE Pierre, BABUT Michel) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
GAEC DES CERFS DU SANCY 28 HA 61 x 17.77 soit 508.40 euros (SECTION COURLANDE – LA VAISSAIRE)

Après délibéré le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 10 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
CHARBONNEL Laurent 1 HA x 17.77 soit 17.70 euros (SECTION FONTLADE HUSSAMAT)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 10 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
SEPCHAT Alain 8 HA 31 x 17.77 soit 147.67 euros (SECTION MACHAZEIX)

Après délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions (FALGOUX Nicolas, Romain GUILLAUME et Abel BRUGIERE) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
BERNARD Laurent 21 HA x 17.77 soit 373.17 euros (SECTION LA MASSE)

Après délibéré, le conseil municipal par 3 absentions (GARDETTE Christine, Abel BRUGIERE et Romain GUILLAUME) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
GAEC DES GENTIANES 8 HA 32 x 17.77 soit 147.85 euros (SECTION FONTLADE HUSSAMAT)

COMMUNE de CHASTREIX 20210007

Après délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (FAUGERE Pierre) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
FARGEIX Remi 15 HA 03 x 17.77 soit 267.08 euros (SECTION LE MONT)

Après délibéré, le conseil municipal par 10 pour et 1 contre (FALGOUX Nicolas) autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
GATIGNOL Christian 10 HA 29 x 17.77 soit 182.85 euros (SECTION LA COUSSONNEYRE)

Après délibéré, le conseil municipal par 10 pour et 1 contre (FALGOUX Nicolas) autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
EARL DE MOUTY 4 HA 49 x 17.77 soit 79.79 (SECTION LA COUSSONNEYRE)

Après délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions (BABUT Michel, Pierre FAUGERE) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre suivant
BABUT Michèle 32 HA x 17.77 soit 568.64 euros (SECTION COURLANDE)

Après délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions (FALGOUX Nicolas, Romain GUILLAUME, Abel BRUGIERE) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre suivant
GAEC DE RIMAT 18 HA x 17.77 soit 319.86 euros (SECTION LA MASSE)

Après délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions (FALGOUX Nicolas, GUILLAUME Romain , Abel BRUGIERE)et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
EARL SEPCHAT 30 HA x 17.77 soit 621.95 euros (SECTION LA MASSE, LA PETITE MASSE, CHAUVET – HUSSAMAT FONTLADE – VIGIER)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (FAUGERE Pierre) 1 contre(FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
GAEC LEOTY GATIGNOL 6 HA x 17.77 soit 106.62 euros (SECTION LE MONT - MACHAZEIX)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (FAUGERE Pierre) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
FARGEIX Paul 3 HA x 17.77 soit 53.31 euros (SECTION LE MONT)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) , 2 abstention (Pierre FAUGERE, Michel BABUT) et 9 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
SEPCHAT Christian 9 HA x 17.77 soit 159.30 euros (SECTION COURLANDE)

Après délibéré, le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 10 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
EARL DE LA MORANGIE 32 HA 21 x 17.77 soit 572.37 (SECTION LA MORANGIE – MEYNIAL PRAT SOUTRE)

Après délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions (BABUT Michel Pierre FAUGERE) 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 8 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
EARL DES MYRTILLES 34 HA x 17.77 soit 604.18 euros (SECTION COURLANDE – RESSONECHE)

COMMUNE de CHASTREIX

20210008

- Après délibéré, le conseil municipal par 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 10 pour autorise le maire à émettre le titre de recette suivant
- COOPERATIVE D'ANIMATION PASTORALE 10 HA x 17.77 euros soit 177.70 euros (SECTION COURLANDE)

2 – DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX DES PORTAGES DE REPAS A DOMICILE

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de commune Dôme Sancy Artense du 22 février dernier tendant à fixer le prix du repas journalier à 13.30 euros à compter du 1^{er} mars 2021. Il rappelle qu'actuellement une seule personne est bénéficiaire de ce service et que la Commune facture le prix du repas à 9.30 euros.

- Après délibéré, le conseil municipal, fixe le prix du repas à 9.50 euros. à compter du 1^{er} mars 2021 par 1 contre (FALGOUX Nicolas), 1 abstention (VALLON Philippe) et 9 pour

3 – DELIBERATION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

- Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VALLON qui fait le point sur le groupement de commande solaire. Il rappelle qu'une étude a été réalisée par la Communauté de communes et qu'un bâtiment communal (logement et salle hors sac situé à la station) est éligible au projet SOLAIRE Dôme. Il présente ensuite le bilan économique résultant de l'étude.

- Après délibéré, le conseil municipal par 2 pour (BABUT Michel, VALLON Philippe) 7 contre et 2 absentions (Stéphane GUITTARD et Christine GARDETTE) ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

4 – TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

- Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2022

■ Ont été tiré au sort

- - BOURSAULT Jacques, Raphael, né le 02/02/1951 à LE PORT (974), retraité domicilié 74 ave des Thermes 63400 CHAMALIERES
- - EGAL Joëlle Marie Christine née le 18/05/1954 à Chastreix (63), retraitée domiciliée à La Pinderie 63680 CHASTREIX
- - WALKER Leslie Frédérique née le 07/09/1982 à ROUEN (76) gérante de société, domiciliée à Les Bories 63680 CHASTREIX

5 – DELIBERATION POUR L'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du >Conseil Départemental en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy de Dôme,

Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017 du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L 1111.9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3232.1.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 3232.1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article D 3334.8.1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 5511.1 du code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L 1111.9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires,

Par ailleurs, en application de l'article L 3232.1.1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisant pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L 5511.1 du CGDT, le conseil départemental du Puy de Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie (ADIT) sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy de Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du Département du Puy de Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de service « à la carte » tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr> sont proposés

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R 3232.1 ET d3334.8.1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultable à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le conseil municipal décide par 5 pour, 1 contre (GUITTARD Stéphane) et 5 abstentions (Christine GARDETTE, Simon GOIGOUX, Nicolas FALGOUX, ROUGIER Jean Remy, Abel BRUGIERE):

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale,
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF correspondant à l'offre de service choisie à savoir – forfaits illimités solidaires 5 euros/habitants tous domaines y compris SATESE
- D'autoriser le Maire à solliciter l'agence pour toutes commandes correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence et à signer les actes et décisions afférents